

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320**

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 411-1, R. 325-12 à R. 325-46, R. 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant la demande formulée par le service de la Promotion de la Ville de Bouc Bel Air pour l'organisation de l'évènement « Bouc Bel Air en Fête »,

Considérant qu'en raison de cet évènement qui se tient dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air du samedi 24 août 2024 16h00 au Dimanche 25 Août 2024 23h00,

N°2024-72

Il convient de :

- Réglementer les conditions de circulation et de stationnement dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air,
- Définir les conditions de sécurité à mettre en œuvre pour l'organisation de la manifestation,
- Déplacer le marché dominical du dimanche 25 août 2024 sur le parking Jean Moulin.

OBJET : Bouc Bel Air en Fête.

ARRETE

Article un : Zone de Fête-Réglementation du stationnement

- Dans le centre-ville/village, la circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur les places de l'Hôtel de Ville et Jean Moulin :

Du vendredi 23 août 2024 7h00 au lundi 26 août 2024 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard 2h00.

- Dans le centre-ville/village, la circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits dans les rues et parkings et suivants :

-Parking du Belvédère et son boulo-drome,

-Avenue du Général De Gaulle : Places de stationnement devant le débit de Tabac et derrière le bar de part et d'autre de l'avenue,

-Rue Auguste Valère dans sa portion de voie située entre ses intersections avec la rue Bourbon et le parking Jean-Moulin (angle des pompes funèbres) ;

-Rue Bourbon dans sa portion de voie située entre ses intersections avec la rue de l'Église et l'avenue du Général de Gaulle

Du vendredi 23 août 2024 17h00 au lundi 26 août 2024 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard 2h00. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre et de l'organisation.

Article deux : Parking Jean Moulin-Réglementation du stationnement

Sur le parking Jean-Moulin du centre-ville/village, la circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits :

Du vendredi 23 août 2024 à 17h00 au lundi 26 août 2024 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard à 2h00, à l'exception :

- De ceux de l'organisation de l'évènement et des Personnes à Mobilité Réduite (PMR/voir condition article 3 du présent arrêté), du vendredi 23 août 2024 17h00 au dimanche 25 août 2024 06h00 et du dimanche 25 août 2024 15h00 au lundi 26 août 2024 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard 2h00.
La régulation du stationnement sur ce parking est à la charge de l'organisation le temps de la manifestation. Chaque automobiliste doit afficher derrière son pare-brise un macaron de la ville avec son nom et numéro de téléphone.
- De ceux des forains du marché dominical, déplacé pour l'occasion, le dimanche 25 août 2024 de 6h00 jusqu'à la fin du marché et au plus tard 15h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre.

Article trois : Parking Jean-Moulin-Zone de stationnement PMR

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les 5 places de stationnement du parking Jean-Moulin jouxtant la place PMR existante (côté zone bleue) et matérialisées sur le plan en annexe :

Du vendredi 23 août 2024 17h00 au dimanche 25 août 2024 06h00 et du dimanche 25 août 2024 14h00 au lundi 26 août 2024 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard 2h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des personnes à mobilité réduite, titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) portant la mention « stationnement ». Le recto de la carte doit être clairement apposé derrière le pare-brise du véhicule en stationnement.

Une signalisation de police verticale portant la mention «PLACE RESERVÉE PMR » avec son logo est apposée sur chacun des 5 emplacements.

Article quatre : Parking Hôtel de Ville - Zone de restauration

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking de l'Hôtel de Ville du samedi 24 août 2024 8h00 au lundi 26 août 2024 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard 2h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre, de l'organisation ainsi qu'aux 8 food-trucks dédiés à l'évènement. Un seul véhicule de «ré approvisionnement» par food-truck est toléré sur ce parking. Derrière le pare-brise de chaque véhicule doit être apposé un macaron de la ville avec le nom du food-truck.

Article cinq : Parking Croix de Lorraine-Zone de stationnement véhicules de transport de chevaux et organisateurs

Sur le parking Croix de Lorraine du centre-ville/village, la circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits :

Du vendredi 23 août 2024 17h00 au lundi 26 août 2024 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard 2h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de transport des chevaux intervenant sur la manifestation ainsi qu'aux véhicules du personnel organisateur.

Article six : Foyer des Anciens-Zone de stationnement Exposants

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking du Foyer des anciens situé avenue d'Aix :

Du vendredi 23 août 2024 17h00 au lundi 26 août 2024 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard 2h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des exposants intervenant sur la manifestation.

Article sept : Centre-Ville/Village-Réglementation de la circulation

La circulation de tout véhicule est interdite:

- Avenue du Général de Gaulle dans sa portion de voie située entre son intersection avec le chemin de la Baume du Loup et le tri sélectif face au débit de tabac :

Du vendredi 23 août 2024 07h00 au lundi 26 août 2024 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard 02h00.

- -Avenue du Général de Gaulle dans sa portion de voie située entre le tri sélectif face au débit de tabac d'une part et son intersection avec l'avenue du 24 avril 1915 d'autre part (le rond-point n'étant pas compris dans cette interdiction) ;
-Rue Auguste Valère dans sa portion de voie située entre ses intersections avec la rue Bourbon et le parking Jean-Moulin (angle des pompes funèbres) ;
-Rue Bourbon dans sa portion de voie située entre ses intersections avec la rue de l'Église et l'avenue du Général de Gaulle ;

Du vendredi 23 août 2024 17h00 au lundi 26 août 2024 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard 02h00.

Article huit : Accès Centre-Ville-Déviations

Les itinéraires de déviation suivants sont mis en place selon les horaires de fermeture des voies de circulation mentionnés à l'article 7 du présent arrêté:

- depuis l'avenue du Général De Gaulle vers le Cours du Ferrage (à hauteur de la stèle des 4 Maréchaux),
- depuis l'avenue du 24 avril 1915 vers l'avenue du 8 mai 1945 et inversement (derrière le bar du centre-ville),
- depuis le chemin de la Baume du Loup vers l'avenue du Général De Gaulle (côté RD8n) et inversement.

Article neuf : Déplacement du Marché Dominical

Le marché du dimanche 25 août 2024 initialement prévu sur les places Jean-Moulin et de l'Hôtel de Ville est déplacé pour l'occasion sur le parking Jean Moulin de 6h00 à 15h00.

Article dix: Zone de Fête-Sécurisation

A l'occasion de la manifestation « Bouc Bel Air en Fête » dans le centre-ville/village du samedi 24 août 2024 14h00 au dimanche 25 août 2024 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard 23h00, des herses ainsi que des véhicules sont positionnés de façon à sécuriser les lieux contre l'intrusion de véhicule bélier selon le plan joint en annexe.

Lors de la tenue du marché dominical déplacé pour l'occasion, des véhicules de commerçants sont positionnés à l'entrée et à la sortie du parking Jean-Moulin de façon à sécuriser les lieux contre toute intrusion de véhicule bélièr.

Article onze: Parking RIBERI-Stationnement visiteurs

Le terrain vague de la famille «RIBERI» du Boulevard Jules FERRY, mis à la disposition de la commune de Bouc Bel Air pour l'occasion, est interdit au stationnement de tout véhicule motorisé et non motorisé en dehors de ceux se rendant à l'évènement et des horaires ci-dessous.

Le stationnement est autorisé :

- le samedi 24 août 2024 de 15h00 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard minuit,
- le dimanche 25 août 2024 de 10h00 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard minuit.

Article douze : Chiens errants ou non tenus en laisse

Les chiens errants ou non tenus en laisse sont interdits sur le périmètre de la zone de fête. Tout manquement à cette obligation peut faire l'objet d'une verbalisation et d'un placement à la fourrière animale conventionnée avec la ville de Bouc Bel Air.

Article treize : Accès aux véhicules de secours

En cas de nécessité, des véhicules de secours peuvent intervenir au plus près de la manifestation.

Ils ont la possibilité d'accéder au centre-ville/village par les avenues du Général de Gaulle, du 24 Avril 1915, du 8 Mai 1945 et par le chemin de la Baume du Loup. Une zone de stationnement leur est réservée sur le parking de la Police Municipale.

Article quatorze : Résidence Plein Centre - Passage réservé riverains

Un passage est réservé sur le parking Jean Moulin du vendredi 23 août 2024 17h00 au lundi 26 août 2024 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard 02h00 pour permettre aux résidents de « Plein Centre » d'accéder avec leur véhicule au parking souterrain de leur résidence. L'accès doit pouvoir se faire également pendant le marché dominical.

Article quinze : Signalisations

Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mises en place par le service technique de la ville de Bouc Bel Air.

Article seize : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article dix-sept : Mise en fourrière

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article dix-huit : Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Article dix-neuf : Ampliation

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Service Promotion de la Ville,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Bouc Bel Air.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 22 AOÛT 2024.

Certifié exécutoire, Reçu en :

Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le



Richard MALLIÉ

PLAN : BOUC BEL AIR EN FÊTE – AM 2024-72



